



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 222

Texte de la question

M. Roland Vuillaume appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les graves conséquences de la dévaluation du franc CFA sur les pensions de retraite de quelque 3 000 Français, anciens expatriés dans les Etats africains de la zone franc. Pour des raisons économiques, la France a décidé, avec les pays de cette zone, de dévaluer le franc CFA de 50 % ramenant la parité à un franc CFA pour un centime français lors du sommet de Dakar du 11 janvier 1994. Des compensations ont été trouvées pour permettre aux Etats africains de faire face à cette dévaluation. Mais nos compatriotes retraités ayant cotisé auprès des caisses de retraite de ces Etats, n'ont pas obtenu de compensation pour la perte de pouvoir d'achat ainsi engendré. Or, il convient de rappeler que ces Français ont été obligés de cotiser auprès des organismes locaux de sécurité sociale et l'ont fait en tenant compte de l'ancienne valeur du franc CFA. Le problème de la pérennité de leurs retraites se pose donc avec une particulière acuité. Aussi lui demande-t-il quelles mesures il entend prendre afin de réexaminer la situation de ces retraités et de mettre en oeuvre un processus de compensation en leur faveur.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est très attentif aux difficultés, anciennes (retards, absence de paiement), rencontrées par les Français qui ont travaillé en Afrique francophone pour percevoir leurs retraites locales ainsi acquises. Cette question a été rendue plus complexe et sensible par la dévaluation du franc CFA, intervenue le 12 janvier 1994, qui a eu pour effet de diminuer de moitié le montant de ces pensions. D'ailleurs, dès l'annonce du changement de parité monétaire, le Gouvernement a pris des mesures d'ordre social, dont la mise en place, au titre du préjudice subi en 1994, d'une aide forfaitaire exceptionnelle, plafonnée et tenant compte des ressources, destinée à atténuer les difficultés des pensionnés les plus démunis. Cette mesure ne sera pas reconduite, bien que quelques dossiers de demande qui avaient été rejetés, car présentés hors délai, soient en cours de réexamen. De plus, une mission d'audit des caisses africaines de prévoyance sociale et d'évaluation de la protection vieillesse des Français de la zone franc a été menée (entre septembre 1995 et mai 1996) par l'inspection générale des affaires sociales à laquelle ont participé le ministère des affaires étrangères et le ministère de la coopération. Des missions ont ainsi eu lieu au Gabon, en Côte-d'Ivoire, au Congo, au Sénégal, au Mali et au Cameroun, pays avec lesquels la France est liée par des conventions bilatérales de sécurité sociale. L'examen interministériel du rapport de mission a retenu des conclusions essentiellement techniques (centralisation par l'organisme de liaison français des dossiers des personnes rencontrant ces difficultés afin de mieux intervenir auprès des caisses africaines concernées, assistance technique aux régimes africains en difficulté...), égaleent juridiques (renégociation de convention pour introduire ou étendre certaines dispositions, notamment le droit d'option...), et politiques puisque les ministres concernés (affaires sociales, affaires étrangères, coopération, économie et finances) évoquent régulièrement et systématiquement ces questions lors de leurs entretiens bilatéraux avec leurs homologues africains. En tout état de cause, il est confirmé que la France ne se substituera pas à des Etats souverains pour garantir la valeur de prestations servies par leur régime de sécurité sociale et libellées dans leur monnaie nationale. Elle n'exerce en effet aucune responsabilité juridique ou financière vis-à-vis de ces régimes, les conventions bilatérales de sécurité sociale passées avec les

Etats concernés n'ont pour but que de coordonner l'application des deux législations. Par ailleurs, ces pensions étant la contrepartie de cotisations encaissées par les régimes locaux de protection sociale, il n'appartient pas aux caisses françaises de sécurité sociale de s'y substituer, ni d'ailleurs de supporter les risques de change ; ce n'est conforme ni à leur domaine de compétence ni à leur mode de fonctionnement. Toutefois, bien conscient des difficultés générées sur ces retards par la dévaluation du franc CFA, le ministre des affaires étrangères a demandé au secrétaire d'Etat à la coopération de prendre en charge ce dossier et d'animer la concertation interministérielle nécessaire.

Données clés

Auteur : [M. Roland Vuillaume](#)

Circonscription : Doubs (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 222

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juin 1997, page 2179

Réponse publiée le : 18 août 1997, page 2638